



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-01-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-01-06-00002 - Arrêté préfectoral du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-01-06-00002

Arrêté préfectoral du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Christine
DIACON, directrice régionale des affaires
culturelles de la région Centre-Val de Loire



Arrêté du **6 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à Mme Christine DIACON,
directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code du patrimoine ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté de la ministre de la culture en date du 14 novembre 2022 nommant Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
 - Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions relatives aux autorisations prises en application de l'article L. 621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ne relevant pas des matières visées à l'article 1 ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié à Mme Christine DIACON.

Fait à Blois, le

6 JAN. 2023



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr